

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N°2018-13**

LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-36,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123- 1 à 19,

Vu la délibération en date du 20 mars 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 16 avril 2015 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du maire n°2017-39 du 17 novembre 2017 et la délibération du conseil municipal n°2017/09-06 du 9 novembre 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/09-07 du 9 novembre 2017 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUf du secteur gare,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2017/04-05, n°2017/04-06 et n°2017/04-07 du 6 avril 2017 prescrivant respectivement les révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2017/10-17, n°2017/10-18 et n°2017/10-19 du 21 décembre 2017 approuvant les bilans des concertations et les arrêts des projets des révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance en date du 4 octobre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. KHORSI José, architecte DPLG expert, en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 et les projets de révisions allégées n°1, n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds **du 3 décembre 2018 (9h00) au 9 janvier 2019 (12h00).**

ARTICLE 2 : La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par arrêté du maire en date du 17 novembre 2017 pour actualiser et rectifier le document, tout en l'adaptant aux projets communaux. Les évolutions apportées portent sur le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes. En parallèle, la révision allégée n°1 a été

prescrite par délibération du Conseil municipal le 6 avril 2017 pour permettre la future extension du cimetière communal grâce à la modification du zonage de parcelles aujourd'hui classées en zone agricole protégée. Les deux autres révisions allégées sont menées en parallèle pour rectifier le zonage de deux parcelles suite à l'annulation partielle du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de procédures contentieuses.

ARTICLE 3 : M. KHORSI José exerçant la profession d'architecte DPLG expert, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 4 octobre 2018 n° E18000158/31 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumises à enquête publique sur support papier et informatique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au service urbanisme de la mairie de Castelnau d'Estrétefonds pendant 38 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du service, du 3 décembre 2018 (9h00) au 9 janvier 2019 (12h00).

Les pièces du dossier seront également consultables en ligne sur le site internet de la mairie (<https://www.castelnau-estretfonds.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par mail à l'adresse urbacastelnau@gmail.com, ou par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Castelnau d'Estrétefonds
Service urbanisme
Parvis des citoyens
31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra les observations orales et écrites des intéressés le :

- **Lundi 3 décembre 2018 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 19 décembre 2018 de 14h à 17h30 ;**
- **Mercredi 9 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.**

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à : Castelnau d'Estrétefonds le 8 novembre 2018

Le Maire

Daniel DUPUY

